

Direction de la légalité et des affaires juridiques

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des affaires juridiques et des élections

Réf: HC/DLAJ/BAJE nº 2020-989

du 20 NUV 2020

<u>Ampliations:</u>	
HC/Cabinet:	1
SG/SGA	1
Intéressée:	1
DFiP-NC	1
DAECPP	1
DRHM	1
IONC	1

ARRÊTÉ portant délégation de signature à Mme Annick BAILLE, désignée pour assurer l'intérim du secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vυ	la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu	la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu	la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu	le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
Vu	le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu	le décret du 10 juillet 2019 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Laurent PREVOST ;
Vu	le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. Rémi BASTILLE ;
Vu	l'arrêté HC/DRHM/n° 2020/156 du 21 février 2020 portant organisation des services du haut- commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;
Vυ	la note du 21 septembre 2020 portant affectation de Mme Annick BAILLE, ingénieur générale

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

des ponts, des eaux et des forêts, à compter du 31 août 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: A compter du 23 novembre 2020, l'intérim du poste de secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie est assuré par Mme Annick BAILLE, chargée de mission auprès du haut-commissaire.

Article 2 : Dans le cadre de cet intérim, délégation de signature est donnée à Mme Annick BAILLE, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, mémoires et productions, marchés, conventions, documents et pièces comptables concernant les compétences de l'Etat à l'exclusion des arrêtés d'élévation de conflit, et en matière de police administrative, à l'exclusion de ce qui relève de la participation des forces armées au maintien de l'ordre, pour les domaines suivants :

- 1° Enseignement et recherche (innovation, transferts de technologie);
- 2° Environnement et agriculture;
- 3° Affaires maritimes et pêche;
- 4° Affaires économiques;
- 5° Programmes d'investissement de l'Etat;
- 6° Aides économiques dans le cadre de la crise sanitaire mondiale.

Article 3 : Mme Annick BAILLE assure également la coordination des actions du délégué territorial à la recherche et la technologie.

Article 4: Dans le cadre de cet intérim, Mme Annick BAILLE exerce la suppléance prévue à l'article 3 de l'arrêté HC/DLAJ/BAJE n° 2020-904 du 28 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Rémi BASTILLE, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, en lieu et place de M. Ulric DE LA BORIE DE LA BATUT.

de la République

COMMISSAIR

à Noumea,

aurent PREVOST

louvelle-d

ommissaire de la République

alédonie

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.